



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2024-04

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département affaires juridiques et marchés publics

IDF-2024-04-29-00010 - ARRÊTÉ DS N° 041/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 3
IDF-2024-04-29-00012 - ARRÊTÉ DS N° 043/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 7
IDF-2024-04-29-00019 - ARRETE DS N°034/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 11
IDF-2024-04-29-00020 - ARRÊTÉ DS N°036/2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 15
IDF-2024-04-29-00021 - ARRÊTÉ DS N°037/2024 portant délégation de signature (2 pages)	Page 18
IDF-2024-04-29-00018 - ARRÊTÉ DS N°038/2024 portant délégation de signature (2 pages)	Page 21
IDF-2024-04-29-00022 - ARRÊTÉ DS N°039-2024 portant délégation de signature (2 pages)	Page 24
IDF-2024-04-29-00009 - ARRÊTÉ DS N°040/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 27
IDF-2024-04-29-00011 - ARRÊTÉ DS N°042/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 31
IDF-2024-04-29-00013 - ARRÊTÉ DS N°044/2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 35
IDF-2024-04-29-00014 - ARRÊTÉ DS N°045/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 39
IDF-2024-04-29-00015 - ARRÊTÉ DS N°046/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 43
IDF-2024-04-29-00016 - ARRÊTÉ DS N°047/2024 portant délégation de signature (3 pages)	Page 47
IDF-2024-04-29-00007 - ARRÊTÉ DS N°070/2024 portant délégation de signature (2 pages)	Page 51
IDF-2024-04-29-00017 - ARRÊTÉ DS N°071/2024 portant délégation de signature (1 page)	Page 54

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00010

ARRÊTÉ DS N° 041/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 041/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Santé-Environnement,
- Parcours et Offre de soins,
- Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Prévention et promotion de la santé,
- Sécurité sanitaire et coordination gestion de crise,
- Organisation et pilotage internes.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief dans les domaines visés ci-dessus, et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé

Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Delphine CAAMANO, Directrice adjointe de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et de la Directrice adjointe de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de départements et mission cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou mission d'affectation :

- Madame Céline BAILLIEU, responsable de la mission Planification de Gestion de Crise
- Madame Céline FAYE, responsable du département Prévention et Promotion de la santé
- Madame Florence LABBE, responsable du département Santé-Environnement,
- Madame Emmeline SALIS, responsable du département Autonomie,
- Madame Nelly SONNET, responsable du département Parcours et Offre de Soins.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, de la Directrice adjointe de la délégation départementale et des responsables de départements et de mission précités, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Madame Béatrice PIPITONE, responsable adjointe du département Parcours et offre de soins,
- Madame Aurore SANSON, responsable adjointe du département Autonomie.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, de la Directrice adjointe de la délégation départementale et des responsables de départements et de mission précités et de leurs adjointes, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur cellule d'affectation :

- Madame Alice ARLOT-HENRY, responsable de la Cellule Eau protection de la ressource,
- Madame Prudence DOGUIET, responsable de la Cellule Environnement intérieur,
- Monsieur Florian ELIES, responsable de la Cellule Etablissement recevant du public,
- Madame Lisa SERVAIN, responsable de la Cellule Environnement extérieur.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 8 : L'arrêté DS N°018-2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 9 : La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-et-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00012

ARRÊTÉ DS N° 043/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ DS N° 043/2024
portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Julien GALLI, Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation départementale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie en santé et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Richade FAHAS, Directeur adjoint, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne et du Directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département et leurs adjoints et responsable de service cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou service ou cellule d'affectation :

- Monsieur Méki MÉNIDJEL, responsable du département autonomie
- Madame Laurence GOBERT, responsable du département offre de soins et prévention
- Monsieur Matthieu JOCHUM, responsable adjoint du département offre de soins et prévention
- Monsieur Laurent HÉNOT, responsable du département santé environnement
- Madame Zahira KADA, responsable du service qualité et démocratie en santé
- Monsieur Bertrand APOLLIS, responsable de la cellule sécurité défense.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de l'Essonne, du Directeur adjoint et du Responsable du département santé environnement, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation, par les agents ci-après désignés :

- Monsieur Franck CANOREL, département santé environnement
- Madame Lina HABRA, département santé environnement
- Monsieur Steven MPEMBA, département santé environnement.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté DS N° 020/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de l'Essonne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00019

ARRETE DS N°034/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE DS N°034/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, et de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle « Efficience ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, à Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé », et de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, responsable du département « Personnel médical »
- Madame Maria DEVAUD, responsable du département « Maïeutique et filières paramédicales »
- Madame Dominique CHAREYRE, responsable du département « Accompagnement des professionnels de santé ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Annaïg DURAND, responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Jane-Lore MAZUE, responsable du département « Soins non programmés »
- Madame Sadia GHULAM, responsable du département « Organisation des soins de ville »

- Madame Lucie COILLARD, responsable du département « Contractualisation et autorisation »
- Madame Séverine TEISSEDE, responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins et de Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe du pôle « Efficience » et responsable du département « Pilotage médico-économique ».

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle « Efficience » et de Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe du pôle « Efficience » et responsable du département « Pilotage médico-économique », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Hamza LAFDILI, responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, responsable du département « Politique du médicament et démarche qualité et pertinence »
- Monsieur Nabil JANAH, responsable du département « Etablissements de santé et stratégie territoriale ».

Article 11

L'arrêté DS N°011/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 12

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00020

ARRÊTÉ DS N°036/2024 PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ DS N°036/2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Luc GINOT, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Luc GINOT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean FABRE MONS, Directeur adjoint de la Santé Publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Monsieur Jean FABRE MONS, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Gwendal BARS, responsable du département « Politiques territoriales et urbaines en promotion de la santé »,
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable du département « Grande précarité – PRAPS »,
- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES, responsable du département « Périnatalité – santé de l'enfant – santé de la femme »,
- Monsieur Clément FERRÉ, responsable du département « Prévention des pathologies infectieuses et des cancers »,
- Madame Caroline FRIZON, responsable du département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions »,
- Monsieur Yann HEMON, responsable du département « Prévention et accompagnement des maladies chroniques »,
- Madame Pascale GIRY, responsable du département « Santé Environnement »,
- Madame Malika MEDJOUR, responsable du département « Pilotage financier de la santé publique »,
- Madame Delphine VILAIN, conseillère auprès du Directeur de la Santé Publique en charge du pilotage des grands opérateurs.

Article 5

L'arrêté DS N°013/2024 du 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00021

ARRÊTÉ DS N°037/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°037/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** Ille décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOMARRIBA, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

- Monsieur Damian MATHEY, Directeur adjoint de la Veille et Sécurité Sanitaires.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécile SOMARRIBA et de Monsieur Damian MATHEY, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Valérie GODINOT, responsable du département qualité / sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMBio) ;
- Monsieur Patrick MANSUY, responsable adjoint du département qualité / sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMBio)
- Monsieur Alexis ARDOIN, responsable du département Défense et Sécurité ;
- Madame Jérphine LEMAIRE, responsable adjointe du département Défense et Sécurité ;
- Madame Emilie DAIMANT, responsable du département Veille, Alertes et Gestion Sanitaires ;
- Madame Valérie QUERMELIN, responsable adjointe du département Veille, Alertes et Gestion Sanitaires ;
- Monsieur Aurélien ZHU-SOUBISE, responsable adjoint du département Veille, Alertes et Gestion Sanitaires ;
- Madame Isabelle NICOULET, responsable du département Réclamations, Evénements Indésirables et Vigilances ;
- Madame Valérie JOVELIN-PEIGNE, responsable adjointe du département Réclamations, Evénements indésirables et Vigilances,
- Madame Lucile AIME, responsable du département du département Point Focal Régionale et coordination des alertes.
- Madame Victoria EUDIER, responsable adjointe du département Point Focal Régionale et coordination des alertes.

ARTICLE 5 : L'arrêté DS N°025/2024 du 13 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00018

ARRÊTÉ DS N°038/2024 portant délégation de
signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°038/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** le code du travail;
- VU** le code de la défense;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Julien MARCHAL, Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Ces délégations incluent la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous leur autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien MARCHAL, Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Nina PRUNIER, Directrice adjointe de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DS N°015/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00022

ARRÊTÉ DS N°039-2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°039-2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, à effet de signer tous les actes relevant de sa Direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Anne LIRIS, Secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire général, et de Madame Anne LIRIS, Secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Samir EL BAZ, Directeur du pôle performance, achats et services généraux
- Madame Emilie BARTHES, responsable du département affaires juridiques et soins psychiatriques sans consentement
- Madame Viviane MALETERRE, responsable du département systèmes d'information internes
- Madame Marie-Claire BERTELLE, responsable du département recrutement parcours et compétences
- Madame Sophie JEZAK, responsable du département formation et projets
- Madame Katia PORTE-HAQUIN, responsable du département administration du personnel
- Madame Laëtitia TOUMIAT, responsable du département dialogue social et qualité de vie au travail.

ARTICLE 5

L'arrêté DS N°016/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00009

ARRÊTÉ DS N°040/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°040/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le code de la sécurité sociale ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code de la défense ;
- Vu** Le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ville Hôpital
- Etablissements et services médico-sociaux
- Personnes en Difficultés Spécifiques
- Prévention et promotion de la santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée à Madame Lucie DUFOUR, Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, sur l'ensemble des attributions du Directeur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de Paris et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service, dans la limite de la compétence de leur département et service d'affectation à :

- Madame le Docteur Corinne CHOURAQUI, responsable du département Prévention et Promotion de la Santé
- Madame Sylvie DRUGEON, responsable du département Santé Environnement
- Madame Anne GARREC, responsable du département Ville-Hôpital
- Madame Laure LE COAT, responsable du département Autonomie
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN DANG, responsable du département Personnes en Difficultés Spécifiques
- Monsieur Geoffrey PAILLOT de MONTABERT, responsable du service gestion de crise, Défense et Sécurité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris et du responsable de département Santé Environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur cellule d'affectation à :

- Madame Samira DJEBAILI, responsable de la cellule Habitat
- Madame Camille SCHMITT, responsable de la cellule Eaux.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté DS N°017/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00011

ARRÊTÉ DS N°042/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°042/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Simon KIEFFER, Directeur de la délégation départementale des Yvelines, à effet de signer, pour la délégation départementale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Santé environnement
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections
- Ville-Hôpital
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Anne VIVET, Directrice adjointe de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale des Yvelines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Yvelines et de la Directrice adjointe de la délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée aux responsables de départements, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Christine VUILLAUME, responsable du département Ville-Hôpital
- Madame Magalie MARTIN, responsable du département Prévention et promotion de la santé
- Madame Nathalie MALLET, responsable du département Santé environnement.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, de la Directrice adjointe de la délégation départementale des Yvelines et de la Responsable du département santé-environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Madame Karima CRESCENCE, département santé environnement
- Madame Marie-Claude GOURDET, département santé environnement
- Madame Mariam EL KASSOUANI, département santé environnement
- Madame Camille MAYEUX, département santé environnement.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté DS N° 024/2024 du 13 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur Départemental de la Délégation départementale des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et des Yvelines.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00013

ARRÊTÉ DS N°044/2024 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°044/2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation départementale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement
- Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Véronique DUGAY, Directrice adjointe, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et de la Directrice adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de départements suivants :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, responsable du département santé environnement
- Madame Fanny MANGIN, responsable du département offre de soins
- Madame Claire STERIN, responsable du département autonomie
- Monsieur Abbas MROUDJAE, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Marien PIROT, responsable du département défense et sécurité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, de la Directrice adjointe et des Responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Monsieur Maël TILLY, département santé environnement
- Monsieur Djibril TOURE, département santé environnement
- Madame Anne TOURNIER-BENEY, département santé environnement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : L'arrêté DS N°008/2024 en date du 4/03/2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et des Hauts-de-Seine.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00014

ARRÊTÉ DS N°045/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°045/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement
- Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur compétence, aux responsables de départements suivants :

- Madame Catherine MANGENEY, responsable du département Territoires-Parcours de soins
- Madame Nathalie MONTANGON, responsable du département Autonomie
- Madame Sabrina BELHADJ, responsable du département Prévention-Promotion de la santé
- Madame Delphine GIRARD, responsable du département Santé-Environnement.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation :

- Madame Isabelle ASTUTO, département Santé-Environnement
- Monsieur Stéphane CARRARA, département Santé-Environnement
- Monsieur Yasin EL IDRIS EL MAHMOUDI, département Santé-Environnement
- Madame Marie FRANÇOIS-MARSAL, département Santé-Environnement
- Madame Adeline JACQUOT-HACHE, département Santé-Environnement
- Madame Marie-Noëlle FRISCH, département Santé-Environnement
- Madame Emma MARTY, direction – Défense et Sécurité
- Madame Flore TAURINES, département Santé-Environnement
- Monsieur Youssouf ZAMDE, département Santé-Environnement

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 6

L'arrêté DS N°021/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

Article 7

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00015

ARRÊTÉ DS N°046/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°046/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement – Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé

Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Directeur adjoint de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Clément BASSI, responsable du département santé environnement - défense sécurité
- Madame Chrystelle BERTHON, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Olivia BREDIN, responsable du département autonomie
- Monsieur Régis GARDIN, responsable du département offre de soins.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale, et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Alice PUECH-PECOT, adjointe de la responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Marjorie BROU, adjointe du responsable du département santé environnement - défense sécurité
- Madame Céline TURREL, adjointe de la responsable du département autonomie
- Monsieur Renaud BRAY, adjoint du responsable du département offre de soins
- Madame Caroline CASSONNET, département santé environnement - défense sécurité
- Monsieur Emmanuel IBI, département santé environnement - défense sécurité
- Monsieur Walid TOUIL, département santé environnement - défense sécurité
- Madame Ophélie MILERT, département santé environnement - défense sécurité
- Monsieur Mayoro Kebe MANE, département santé environnement - défense sécurité
- Madame Hinda MILLIEZ, département santé environnement - défense sécurité.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : L'arrêté DS N°022/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-de-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00016

ARRÊTÉ DS N°047/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°047/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Santé environnement
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieure à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée aux responsables de département suivants, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Léa CAMUS, responsable du département autonomie
- Madame Adeline CARET, responsable du département ville/hôpital
- Madame Diane PIRES, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Monsieur Judicaël LAPORTE, responsable du département santé environnement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur département d'affectation :

- Madame Sandrine RIBEIRO DE SOUSA, département santé environnement
- Madame Cécile CLEMENT, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : L'arrêté DS N°023/2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00007

ARRÊTÉ DS N°070/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°070/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'Autonomie, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'Autonomie, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Solenne de ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'Autonomie, et de Madame Solenne DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Eric BONGRAND, responsable du département de l'offre pour les personnes âgées
- Madame Elise BRETTE, responsable par intérim du département de l'offre pour les personnes handicapées.

Article 5

L'arrêté DS N°035/2024 du 10 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

Article 6

La Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-29-00017

ARRÊTÉ DS N°071/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°071/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général, délégation de signature est donnée à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe, à effet de signer tous les actes relevant de l'Agence régionale de santé Île-de-France.
- ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
 - Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
 - Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
 - Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.
- ARTICLE 3 :** L'arrêté DS N°027/2021 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.
- ARTICLE 4 :** La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN